

Arrêté fédéral ouvrant un crédit cadre visant à assurer le maintien de la flotte maritime suisse

du 21 juin 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 1981¹⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit cadre de 300 millions de francs est ouvert au Conseil fédéral pour une période de dix ans afin de satisfaire à des engagements financiers pouvant résulter de la garantie des prêts qui ont été accordés pour l'acquisition de navires suisses de haute mer propres à assurer le transport de marchandises indispensables.

Art. 2

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Conseil national, le 1^{er} mars 1982

La présidente: Lang

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 21 juin 1982

Le président: Dreyer

La secrétaire: Huber

27020

¹⁾ FF 1981 III 347

Arrêté fédéral ouvrant un crédit cadre visant à assurer le maintien de la flotte maritime suisse du 2 juin 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1982
Date	
Data	
Seite	499-499
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 433

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.